

**Modifications
importantes des
renseignements
destinés aux
titulaires de
compte**

En vigueur 1^{er} janvier 2011



Table des matières

Avis de modification des Conventions de comptes et de services et Déclarations de votre compte TD Waterhouse	
Convention de compte au comptant (pour tous les comptes)	1
Convention de compte avec marge	4
Déclaration sur les risques liés aux contrats à terme et aux options	4
Document d'information sur les options négociables sur un marché reconnu	4
Processus de résolution des problèmes des clients	4
Déclaration de fiducie du régime d'épargne-retraite autogéré TD Waterhouse	5
Déclaration de fiducie du fonds de revenu de retraite autogéré TD Waterhouse	6
Déclaration de fiducie du compte d'épargne libre d'impôt TD Waterhouse	7
Avis de modification du Barème des taux d'intérêt et des frais de service TD Waterhouse	7
Renseignements importants concernant le risque découlant de l'effet de levier	8
Avis important à l'intention des initiés et des actionnaires importants	8

AVIS DE MODIFICATION DES CONVENTIONS DE COMPTES ET DE SERVICES ET DÉCLARATIONS DE VOTRE COMPTE TD WATERHOUSE

CONVENTION DE COMPTE AU COMPTANT (pour tous les comptes)

Disposition 1 – Capacité légale – Deuxième paragraphe – Modifié

Vous n'êtes pas un initié, ni un actionnaire important, ni un initié assujéti d'une société ouverte. Cependant, si vous êtes ou devenez un initié, un actionnaire important ou un initié assujéti d'une société ouverte, vous nous en aviserez sans délai. Cette exigence s'applique également si vous êtes autorisé à effectuer des opérations à l'égard d'un intérêt financier dans un compte ou exercez un contrôle sur cet intérêt et/ou en êtes le propriétaire véritable.

Disposition 7 – Communications – Premier paragraphe – Modifié

Les communications comprennent les avis, les appels de marge, les demandes, les rapports et les confirmations d'exécution d'opérations. Vous consentez à ce que a) nous vous fassions parvenir les communications à l'adresse (y compris l'adresse postale, l'adresse électronique ou l'adresse Internet) ou au numéro de télécopieur que vous avez fourni sur votre demande ou que vous pourriez nous communiquer par la suite par écrit, et à ce que b) nous puissions vous appeler afin de vous transmettre les communications qui ne doivent pas être transmises par écrit. Toutes les communications qui vous sont envoyées, peu importe le moyen de transmission, seront réputées vous avoir été livrées personnellement, que vous les receviez ou non.

Disposition 18 – Communication de renseignements sur la commission de recommandation – Modifié

Il est possible qu'un employé du GFBTD inscrit ou non pour offrir des conseils de placement vous ait orienté vers TD Waterhouse. Le but de cette recommandation est de mieux harmoniser vos besoins en matière de placement avec l'entité ou la division du GFBTD en mesure d'offrir les services ou les produits précis que vous demandez. Une brève description de certaines entités du GFBTD et des services offerts par chacune d'entre elles est présentée ci-après. Cette recommandation se fait aux termes d'ententes entre La Banque TD, La Société Canada Trust, TD Waterhouse Canada inc. (« TD Waterhouse »), Gestion privée TD Waterhouse inc. et Gestion de Placements TD inc. TD Waterhouse peut verser, directement ou indirectement, une commission de recommandation à l'employé qui a fait la recommandation ou à son employeur. Il peut s'agir d'un paiement unique, d'un paiement unique fondé sur un pourcentage des actifs reçus par TD Waterhouse, d'un paiement versé sur une période donnée selon un pourcentage de la valeur des actifs reçus par TD Waterhouse ou d'un paiement fondé sur d'autres facteurs que peut déterminer TD Waterhouse à l'occasion. Le montant de la commission de recommandation n'aura aucune incidence sur les frais que vous avez versés ou que vous verserez.

En outre, il est possible qu'une commission de recommandation soit versée si l'entente de recommandation met en cause TD Waterhouse et une personne ou une entité qui ne fait pas partie du GFBTD. L'entente de recommandation sera assujétiée à une convention écrite et régie par celle-ci qui sera conclue par les parties avant sa mise en œuvre. Des renseignements sur l'entente de recommandation vous seront fournis dans un document

distinct avant que nous ne commençons à vous proposer des services. Dans le cadre d'une entente de recommandation relativement à votre compte, le courtier qui obtient la recommandation fournira l'ensemble des services dont l'inscription est obligatoire en vertu des lois sur les valeurs mobilières. Il est illégal par la partie qui reçoit la commission de négocier des titres et de donner des conseils sur des titres si elle n'est pas dûment inscrite ou habilitée en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

TD Waterhouse est inscrite à titre de courtier en valeurs partout au Canada et auprès de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. TD Waterhouse fournit des services par l'intermédiaire de ses divisions : Conseils de placement privés TD Waterhouse, Courtage à escompte TD Waterhouse, Services institutionnels TD Waterhouse et Planification financière TD Waterhouse. Conseils de placement privés TD Waterhouse est une maison de courtage de plein exercice qui offre des conseils de placement et des services connexes. Courtage à escompte TD Waterhouse permet à ses clients d'avoir accès à une plateforme de négociation de libre service et leur propose des outils de placement et des documents de recherche afin de les aider dans leur prise de décisions de placement. Services institutionnels TD Waterhouse offre des services et des solutions de garde des biens aux courtiers remisiers et aux conseillers en placement. Planification financière TD Waterhouse fournit des services en matière de planification financière et donne des conseils de placement. Les clients de TD Waterhouse ont accès à une gamme de comptes enregistrés et non enregistrés.

Gestion privée TD Waterhouse inc. est inscrite à titre de conseiller auprès des commissions des valeurs mobilières partout au Canada et à titre de courtier sur le marché dispensé en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador. La société offre des services de comptes gérés destinés aux particuliers et aux clients institutionnels.

Gestion de Placements TD inc. est inscrite à titre de conseiller auprès des commissions des valeurs mobilières partout au Canada, à titre de courtier sur le marché dispensé en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador et à titre de gérant des opérations sur marchandises auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. La société offre des conseils de gestion de placements aux fonds communs de placement, aux fonds en gestion commune et aux comptes distincts.

La Banque Toronto-Dominion offre des services bancaires aux particuliers ainsi que des services bancaires privés et commerciaux.

La Société Canada Trust est inscrite à titre de société de fiducie partout au Canada et propose des services d'administration fiduciaire et d'administration de succession.

Des politiques et des procédures ont été adoptées afin d'aider à l'identifier des conflits d'intérêts potentiels et à les régler. Avant d'accepter une recommandation, vous devriez veiller à ce que le service ou le produit demandé satisfasse à vos exigences. D'autres renseignements sur des conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir dans le cadre de ces relations d'affaire se trouvent à la rubrique « Énoncé de politiques » du présent document.

Disposition 19 – Les communications avec les propriétaires véritables – Vos droits en tant que porteur de titres – Dernier paragraphe – Modifié

Chez TD Waterhouse, nous vous encourageons à vous prévaloir de vos droits en tant que porteur de titres. La décision vous revient. Vous pouvez modifier vos directives à tout moment en nous avisant de votre choix.

Disposition 21 – Autres sources de revenu pour la société et les représentants – Modifié

Nous et nos parties liées pourrions tirer un revenu d'autres sources, ce qui pourrait être perçu comme constituant un conflit d'intérêts. Ces sources de revenu comprennent :

- les frais payés directement ou indirectement par des émetteurs dans le cadre de nouvelles émissions d'actions ou d'autres titres;
- les frais payés par des émetteurs, des initiateurs ou d'autres sociétés dans le cadre d'offres publiques d'achat, d'opérations de restructuration de sociétés, de sollicitations de procurations et d'autres mesures d'entreprise;
- les commissions que nous versent nos parties liées et autres en contrepartie de nos recommandations d'affaire (se reporter également à la rubrique 18 de la présente convention);
- les frais administratifs demandés par les fonds communs de placement et qui sont payés par des sociétés de fonds mutuels, y compris celles qui nous sont reliées, qui rapportent par ailleurs un revenu à l'occasion de la vente de ces fonds;
- les commissions et les frais administratifs qui s'appliquent aux fonds distincts et aux polices d'assurance qui sont payés par les assureurs, y compris ceux qui nous sont reliés, lesquels touchent également un revenu sur la vente de tels produits;
- la rémunération versée par les points de destination boursiers, y compris les réseaux de communication électroniques, les mainteneurs de marché et les bourses à l'égard des opérations sur les marchés que nous dirigeons vers ces points de destination, par l'entremise des membres de notre groupe ou directement;
- les frais et les écarts dans le cadre des services que nous ou les membres de notre groupe avons fournis à votre compte ou d'opérations entre nous ou les membres de notre groupe et votre compte, y compris des opérations bancaires ou opérations de garde, de courtage, de change ou encore des opérations sur instruments dérivés ou opérations de change (se reporter également à la rubrique 16 de la présente convention), de même que l'administration de régimes enregistrés et l'administration fiduciaire;
- les frais et les écarts dans le cadre des services que nous avons offerts aux Fonds mutuels TD ou d'opérations que nous avons conclues avec ceux-ci, y compris des opérations bancaires, opérations de garde ou de courtage, opérations sur instruments dérivés, de la comptabilité de fonds et de la préparation de rapports sur les fonds, de l'évaluation de portefeuilles, de la tenue des comptes des porteurs de titres et de la préparation de rapports y afférents.

La rémunération de nos représentants peut comprendre un salaire de base, un pourcentage des commissions de vente, des écarts et des frais administratifs ou un pourcentage des commissions de recommandation que nous recevons ou une combinaison de ces versements. De plus, les représentants pourraient recevoir une rémunération fondée sur la valeur en dollars et/ou les types d'actif sous gestion, une prime établie en fonction de certains critères de rendement ainsi qu'une rémunération fixée selon les achats de produits ou de services que vous faites auprès de nos parties liées et d'autres (se reporter également aux rubriques 17 et 18 de la présente convention).

CONVENTION DE COMPTE AVEC MARGE

Disposition 4 – Paiement – Modifié

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, la marge nécessaire à l'opération doit être disponible dans votre compte au moment de l'opération. Vous réglerez immédiatement toute demande de paiement de notre part.

DÉCLARATION SUR LES RISQUES LIÉS AUX CONTRATS À TERME ET AUX OPTIONS

Disposition 3 – Risque variable – Deuxième paragraphe – Modifié

L'acheteur d'options peut compenser les options, les exercer ou les laisser venir à échéance. L'exercice d'une option donne lieu à un règlement au comptant ou à l'acquisition ou à la remise de la participation sous-jacente par l'acheteur, avec les obligations connexes en ce qui a trait à la marge. Si l'option vise un contrat à terme, l'acheteur acquerra une position à terme avec les obligations connexes en ce qui a trait à la marge (reportez-vous à la rubrique Contrats à terme ci-dessus). Si au moment où elles viennent à échéance, le cas échéant, les options n'ont aucune valeur, vous perdrez la totalité de votre placement qui correspondra à la prime d'option plus les frais d'opération.

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES OPTIONS NÉGOCIABLES SUR UN MARCHÉ RECONNU

Exigences de couverture – Modifié

L'acheteur doit déposer auprès de son courtier des fonds ou des titres pour garantir le coût global de l'opération (la prime et les frais d'opération). De plus, en cas d'exercice automatique de l'option, les exigences de couverture doivent être respectées au moment de l'exercice. Avant toute opération, le vendeur d'option doit déposer auprès de son courtier des fonds ou des titres pour garantir l'exécution de son obligation d'acheter (dans le cas d'une option de vente) ou de vendre (dans le cas d'une option d'achat) en cas de levée de l'option. Le marché reconnu dans lequel les options sont négociées établit des exigences minimales de couverture, qui peuvent être augmentées par le courtier du vendeur.

PROCESSUS DE RÉOLUTION DES PROBLÈMES DES CLIENTS

À l'intention des clients de Planification financière

TD Waterhouse uniquement – Modifié

Première étape : S'adresser au directeur de succursale ou au directeur régional. Demandez à votre planificateur financier le nom du directeur de succursale ou du directeur régional dont il relève; ces personnes ont le pouvoir décisionnel voulu pour régler la plupart des problèmes.

Deuxième étape : Communiquer avec le Groupe de soutien à la clientèle de Gestion de patrimoine TD. Si le directeur régional principal ne peut pas régler le problème, vous pouvez demander au Groupe de soutien à la clientèle de Gestion de patrimoine TD de se pencher sur le problème. Vous pouvez communiquer avec eux par écrit à l'adresse suivante : Groupe de soutien à la clientèle de Gestion de patrimoine TD, 77, rue Bloor Ouest, 10^e étage, C. P. 5999, Succ. F, Toronto (Ontario) M4Y 2T1, par télécopieur au numéro sans frais 1 888 353-3361 ou par courriel à td.waterhouse@td.com

À l'intention des clients des Conseils de placement privés TD Waterhouse uniquement – Modifié

Première étape : S'adresser au directeur de succursale de votre conseiller en placements. Demandez à votre conseiller en placements le nom du directeur de succursale dont il relève et communiquez avec cette personne. Le directeur de succursale a le pouvoir décisionnel voulu pour régler la plupart des problèmes. Si votre plainte est difficile à résoudre, le directeur de succursale vous demandera de consigner votre plainte par écrit afin de permettre une enquête exhaustive.

DÉCLARATION DE FIDUCIE DU RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE AUTOGÉRÉ TD WATERHOUSE

Disposition 3 – Votre compte – Modifié

Le fiduciaire tient en votre nom un compte sur lequel sont inscrites toutes les cotisations versées uniquement par vous, ou par vous et votre conjoint, pourvu que votre régime soit un régime au profit du conjoint, ainsi que le revenu de placement porté au crédit de votre régime, les débits résultant de l'acquisition de placements admissibles et ces placements ainsi que les crédits résultant de la vente de placements. Vous êtes tenu de payer tout solde débiteur du régime ainsi que tout solde débiteur restant à la suite de la liquidation de l'actif du régime et de l'application du produit de la liquidation au solde débiteur. Le fiduciaire peut, à son appréciation et sans vous en aviser, vendre l'actif du régime tel qu'il le juge approprié afin de rembourser l'intégralité du solde débiteur et ses frais connexes. Vous reconnaissez que le fiduciaire n'engagera pas de sa responsabilité envers vous, de quelque manière que ce soit, en raison de cette vente. En outre, vous reconnaissez que la liquidation de l'actif du régime peut avoir d'importantes incidences financières pour vous, y compris des incidences fiscales, dont vous êtes seul responsable.

Disposition 4 – Cotisations – Article e) – Modifié

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il vous incombe seul de choisir les placements du régime, de déterminer si un placement est ou demeure admissible ou constitue un bien étranger au sens de la législation fiscale applicable et de déterminer si un placement devrait être acheté, vendu ou retenu par le fiduciaire dans le régime. Ni le fiduciaire ni l'agent, tels que ces termes sont définis aux présentes, n'engage sa responsabilité envers vous si : i) ces placements donnent lieu à des impôts supplémentaires ou à des pénalités exigées par la législation fiscale applicable, ou ii) ces placements entraînent des pertes de quelque nature que ce soit pour le régime, que le fiduciaire ou l'agent vous ait communiqué ou non les renseignements qu'il peut avoir reçus, ou toute opinion qu'il peut avoir formée, à l'égard de ce qui précède à tout moment donné. Si le régime est tenu de payer des taxes, des intérêts ou autres pénalités en vertu de la législation fiscale applicable, vous autorisez le fiduciaire à racheter des titres et/ou à encaisser des dépôts, au besoin, détenus par le régime, pour acquitter une telle obligation.

Nonobstant ce qui précède, s'il détermine, à son appréciation, que tout placement dans le régime est ou est devenu un placement non admissible aux fins de la législation fiscale applicable, le fiduciaire peut, à son gré, retirer ce placement du régime en nature au moyen de la réalisation de l'investissement au comptant ou, dans le cadre d'un prêt hypothécaire, au moyen de sa cession du régime à vous. Vous reconnaissez que le fiduciaire détermine, à son appréciation, la valeur du placement; toutefois, vous êtes tenu de fournir au fiduciaire une preuve indépendante de la valeur du

placement tel que le demande le fiduciaire. Vous autorisez le fiduciaire à prendre toutes ces mesures et vous y consentez irrévocablement. En outre, vous reconnaissez être responsable de toutes les incidences (qu'elles soient prévisibles ou non), y compris les incidences fiscales, découlant de ces mesures.

DÉCLARATION DE FIDUCIE DU FONDS DE REVENU DE RETRAITE AUTOGÉRÉ TD WATERHOUSE

Disposition 5 – Placements – Article d) – Modifié

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, il vous incombe seul de choisir les placements du fonds, de déterminer si un placement est ou demeure admissible ou constitue un bien étranger au sens de la législation fiscale applicable et de déterminer si un placement devrait être acheté, vendu ou retenu par le fiduciaire dans le fonds. Ni le fiduciaire ni l'agent, tels que ces termes sont définis aux présentes, n'engage sa responsabilité envers vous si : i) ces placements donnent lieu à des impôts supplémentaires ou à des pénalités exigées par la législation fiscale applicable, ou ii) ces placements entraînent des pertes de quelque nature que ce soit pour le fonds, que le fiduciaire ou l'agent vous ait communiqué ou non les renseignements qu'il peut avoir reçus, ou toute opinion qu'il peut avoir formée, à l'égard de ce qui précède à tout moment donné. Si le fonds est tenu de payer des taxes, des intérêts ou autres pénalités en vertu de la législation fiscale applicable, vous autorisez le fiduciaire à racheter des titres ou à encaisser des dépôts, au besoin, détenus par le fonds, pour acquitter une telle obligation.

Nonobstant ce qui précède, s'il détermine, à son gré, que tout placement dans le fonds est ou est devenu un placement non admissible aux fins de la législation fiscale applicable, le fiduciaire peut, à son gré, retirer ce placement du fonds en nature au moyen de la réalisation de l'investissement au comptant ou, dans le cadre d'un prêt hypothécaire, au moyen de sa cession du régime à vous. Vous reconnaissez que le fiduciaire détermine, à son appréciation, la valeur du placement; toutefois, vous êtes tenu de fournir au fiduciaire une preuve indépendante de la valeur du placement tel que le demande le fiduciaire. Vous autorisez le fiduciaire à prendre toutes ces mesures et vous y consentez irrévocablement. En outre, vous reconnaissez être responsable de toutes les incidences (qu'elles soient prévisibles ou non), y compris les incidences fiscales, découlant de ces mesures.

Disposition 6 – Votre (vos) compte(s) – Modifié

Le fiduciaire vous fera parvenir des relevés, au moins chaque année, indiquant les détails de chaque opération dans votre (vos) compte(s) ainsi que le solde à votre crédit.

Le fiduciaire ne vous accordera pas, ni à aucune personne avec laquelle vous avez un lien de dépendance, un avantage ou un prêt autre que les avantages stipulés à l'alinéa 146.3(2)(g) de la Loi, qui est subordonné de quelque manière à l'existence du fonds.

Nonobstant toute autre clause des présentes, le fiduciaire a le droit de conserver en espèces ou de liquider une partie de votre (vos) compte(s) qu'il peut, à son gré, juger souhaitable pour assurer le paiement de votre revenu de retraite ou des frais pouvant être exigés conformément à l'article 11 des présentes.

Vous êtes tenu de payer tout solde débiteur du régime ainsi que tout solde débiteur restant à la suite de la liquidation de l'actif du régime et de l'application du produit de la liquidation au solde débiteur. Le fiduciaire

peut, à son appréciation et sans vous en aviser, vendre l'actif du régime tel qu'il le juge approprié afin de rembourser l'intégralité du solde débiteur. Vous reconnaissez que le fiduciaire ne s'engagera pas sa responsabilité envers vous, de quelque manière que ce soit, en raison de cette vente. En outre, vous reconnaissez que la liquidation de l'actif du régime peut avoir d'importantes incidences financières pour vous, y compris des incidences fiscales, dont vous êtes seul responsable.

DÉCLARATION DE FIDUCIE DU COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT TD WATERHOUSE

Disposition 5 – Compte – Modifié

Le fiduciaire tient le compte dans l'intérêt exclusif et au nom du titulaire, et lui présente toutes les cotisations versées au compte ainsi que toutes les opérations de placement effectuées selon les instructions de ce dernier.

Le titulaire est tenu de payer tout solde débiteur du compte ainsi que tout solde débiteur restant à la suite de la liquidation de l'actif du compte et de son application au solde débiteur. Le fiduciaire peut, à son appréciation et sans en aviser le titulaire, vendre l'actif du compte tel qu'il le juge approprié afin de rembourser l'intégralité du solde débiteur et ses frais connexes. Le titulaire reconnaît que le fiduciaire ne lui sera pas redevable, de quelque manière que ce soit, en raison de cette vente. En outre, le titulaire reconnaît que la liquidation de l'actif du compte peut avoir d'importantes incidences financières pour lui-même, y compris des incidences fiscales, dont il est le seul responsable.

Disposition 7 – Placement – Modifié

Nonobstant ce qui précède, s'il détermine, à son gré, que tout placement dans le fonds est ou est devenu un placement non admissible aux fins de la Loi, le fiduciaire peut, à son gré, retirer ce placement du fonds en nature au moyen de la réalisation de l'investissement au comptant. Le titulaire reconnaît que le fiduciaire détermine, à son appréciation, la valeur du placement; toutefois, le titulaire est tenu de fournir au fiduciaire une preuve indépendante de la valeur du placement tel que le demande le fiduciaire. Le titulaire autorise le fiduciaire à prendre toutes ces mesures et il y consent irrévocablement. En outre, le titulaire reconnaît être responsable de toutes les incidences (qu'elles soient prévisibles ou non), y compris les incidences fiscales, découlant de ces mesures et, dans ce cas, le titulaire reconnaît être responsable des incidences fiscales entraînées par un tel retrait.

AVIS DE MODIFICATION DU BARÈME DES TAUX D'INTÉRÊT ET DES FRAIS DE SERVICE TD WATERHOUSE

AUTRES FRAIS AFFÉRENTS AUX COMPTES ENREGISTRÉS

Frais pour retrait d'un CELI (retraits partiels et complets)25,00 \$
(pour les CELI, un retrait gratuit par année de cotisation)

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONSEILS DE PLACEMENT PRIVÉS TD WATERHOUSE

FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE TRANSFERT

Frais annuels pour solde minimum

Des frais seront imputés à tous les comptes non enregistrés selon la valeur de l'actif des comptes de ménage^D en date du 28 février de chaque année. Si

la valeur totale de l'actif des comptes de ménage est inférieure à 50 000 \$, les frais seront imputés en mars de chaque année à chaque titulaire de compte du ménage.

^D Le terme « compte de ménage » désigne des comptes Conseils de placement privés TD Waterhouse détenus par des clients qui vivent sous le même toit et à la même adresse. Vous devez informer Conseils de placement privés TD Waterhouse de l'existence de ces liens de ménage.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LE RISQUE DÉCOULANT DE L'EFFET DE LEVIER

L'utilisation de fonds empruntés pour financer l'achat de titres comporte un risque plus important qu'un achat au comptant seulement.

Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, votre responsabilité de remboursement du prêt et de paiement de l'intérêt selon les exigences du prêt demeure identique, même si la valeur des titres achetés est en baisse.

AVIS IMPORTANT À L'INTENTION DES INITIÉS ET DES ACTIONNAIRES IMPORTANTS

COURTAGE À ESCOMPTE TD WATERHOUSE

Par souci de maintenir l'égalité des chances pour tous les investisseurs, la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières exige que les initiés et les actionnaires importants des sociétés cotées en bourse divulguent leur statut à l'ouverture d'un compte de courtage et qu'ils communiquent tout changement de statut dès qu'il survient.

Il convient de noter que des changements ont été apportés aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières relativement aux exigences de déclaration d'initiés et d'actionnaires importants. Au 30 avril 2010, seules les personnes considérées comme des initiés assujettis sont tenues de révéler leur statut lorsqu'elles passent des ordres sur des valeurs mobilières émises par la société à laquelle elles sont associées, lorsqu'elles passent des ordres sur des actions ou des options qui sont émises par la société à laquelle elles sont associées ou qui sont liées à celle-ci, et que les ordres sont placés à une bourse ou à un marché de valeurs mobilières du Canada.

La même exigence s'applique si le titulaire du compte ou vous-même avez une autorisation de négocier, un contrôle, un intérêt financier ou une propriété véritable à l'égard du compte. Ces ordres ne peuvent pas être passés au moyen de TéléMax[®] ni d'Info-Courtage^{MC}, mais vous pouvez les passer par l'entremise d'un représentant en placements et indiquer votre statut d'initié. Des restrictions s'appliquent à la vente de titres à la Bourse de Toronto lorsqu'une personne est un initié et un actionnaire important ou un initié assujetti.

Chez TD Waterhouse, nous sommes heureux de vous compter parmi notre clientèle. Si vous avez besoin de plus de renseignements ou voulez mettre à jour votre statut d'initié ou d'actionnaire important, notamment si vous êtes un initié assujetti, veuillez communiquer avec un représentant en placements en composant le 1 800 465-5463. Nous sommes à votre disposition en tout temps. Nous vous remercions d'avoir choisi TD Waterhouse.

PLANIFICATION FINANCIÈRE TD WATERHOUSE

Par souci de maintenir l'égalité des chances pour tous les investisseurs, la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières exige que les initiés et les actionnaires importants des sociétés cotées en bourse divulguent leur statut à l'ouverture d'un compte de courtage et qu'ils communiquent tout changement de statut dès qu'il survient.

Il convient de noter que des changements ont été apportés aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières relativement aux exigences de déclaration d'initiés et d'actionnaires importants. Au 30 avril 2010, seules les personnes considérées comme des initiés assujettis sont tenues de révéler leur statut lorsqu'elles passent des ordres sur des valeurs mobilières émises par la société à laquelle elles sont associées, lorsqu'elles passent des ordres sur des actions ou des options qui sont émises par la société à laquelle elles sont associées ou qui sont liées à celle-ci, et que les ordres sont placés à une bourse ou à un marché de valeurs mobilières du Canada.

La même exigence s'applique si le titulaire du compte ou vous-même avez une autorisation de négocier, un contrôle, un intérêt financier ou une propriété véritable à l'égard du compte.

Les initiés et les actionnaires importants doivent communiquer avec leur planificateur financier afin de divulguer leur lien avec la société et de signaler leur statut d'initié assujetti avant de passer de tels ordres.

Chez TD Waterhouse, nous sommes heureux de vous compter parmi notre clientèle. Si vous avez besoin de plus de renseignements ou voulez mettre à jour votre statut d'initié ou d'actionnaire important, notamment si vous êtes un initié assujetti, veuillez communiquer avec votre planificateur financier.

CONSEILS DE PLACEMENT PRIVÉS TD WATERHOUSE

Par souci de maintenir l'égalité des chances pour tous les investisseurs, la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières exige que les initiés et les actionnaires importants des sociétés cotées en bourse divulguent leur statut à l'ouverture d'un compte de courtage et qu'ils communiquent tout changement de statut dès qu'il survient.

Il convient de noter que des changements ont été apportés aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières relativement aux exigences de déclaration d'initiés et d'actionnaires importants. Au 30 avril 2010, seules les personnes considérées comme des initiés assujettis sont tenues de révéler leur statut lorsqu'elles passent des ordres sur des valeurs mobilières émises par la société à laquelle elles sont associées, lorsqu'elles passent des ordres sur des actions ou des options qui sont émises par la société à laquelle elles sont associées ou qui sont liées à celle-ci, et que les ordres sont placés à une bourse ou à un marché de valeurs mobilières du Canada.

La même exigence s'applique si le titulaire du compte ou vous-même avez une autorisation de négocier, un contrôle, un intérêt financier ou une propriété véritable à l'égard du compte.

Les initiés et les actionnaires importants doivent communiquer avec leur conseiller en placements et divulguer leur relation avec la société ainsi qu'établir s'ils sont des initiés assujettis avant de placer ces ordres. Chez TD Waterhouse, nous sommes heureux de vous compter parmi notre clientèle. Si vous avez besoin de plus de renseignements ou voulez mettre à jour votre statut d'initié ou d'actionnaire important, notamment si vous êtes un initié assujetti, veuillez communiquer avec votre conseiller en placements.

Pour obtenir un exemplaire complet des Conventions de comptes et de services et Déclarations modifiées, veuillez communiquer avec nous au numéro indiqué sur votre relevé de compte de TD Waterhouse.

Courtage à escompte TD Waterhouse, Planification financière TD Waterhouse, Services institutionnels TD Waterhouse et Conseils de placement privés TD Waterhouse sont des divisions de TD Waterhouse Canada Inc., filiale de La Banque Toronto-Dominion. TD Waterhouse Canada Inc. – Membre du Fonds canadien de protection des épargnants

Marque de commerce de La Banque Toronto-Dominion, utilisée sous licence

* Marque de commerce de La Banque Toronto-Dominion, utilisée sous licence

